

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

· Code du produit 761

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation **EP-Additifs**

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

8 Avenue Marchande Am Kruppwald 2-8 D-46238 Bottrop F-57520 Grosbliederstroff Tel + 33 3 87 27 29 46 Tel.: +49(0)2041 101-0 Fax.: +49(0)2041 101-400 Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille - Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des

renseignements: Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Eléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement

Attention

· Composants dangereux déterminants pour

déterminants pour l'étiquetage:

· Mentions de danger

4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement

de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

(suite page 3)



Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 2)

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

Description: Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 1675-54-3	4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther	≥10-<25%
	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 100-51-6	Alcool benzylique	<10%
EINECS: 202-859-9	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	<10%
EINECS: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119457435-35-		
XXXX		

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours · après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais

· après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion : Rincer la bouche

Rincer la bouche, Consulter un centre antipoison

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)



Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 3)

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Préventions des incendies et

des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage:

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le

stockage commun:

non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· Classe de stockage :

(suite page 5)



Page : 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

· DNEL

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral DNEL 4 mg/kg bw/Tag (ArL)

20 mg/kg bw/Tag (Ark)

Dermique | DNEL | 8 mg/kg bw/day (ArL)

40 mg/kg bw/day (Ark)

Inhalatoire DNEL 22 mg/m³ (ArL)

110 mg/m³ (Ark)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral DNEL 3,3 mg/kg bw/Tag (ArL)
Dermique DNEL 50,6 mg/kg bw/day (ArL)

Inhalatoire DNEL 369 mg/m³ (ArL)

·PNEC

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC 0,527 mg/l (Mee)

0,1 mg/l (Mew)

1 mg/l (Sue)

PNEC 0,456 mg/kg dwt (Bod)

5,27 mg/kg dwt (Sue)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène : Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de

nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

• Protection respiratoire: Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas

être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne

(suite page 6)



Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 5)

peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire: Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en

liaison avec la BGR 190.

· Protection des mains : Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et

de soin de la peau.

· Matériau des gants en nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,35 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du

matériau des gants

Temps de pénétration: ≥ 480 min

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du

visage

non nécessaire.

· Protection du corps : Vêtemei

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur : jaune

· Odeur : caractéristique · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 100 °C
Point d'éclair : >110 °C
Température d'inflammation : 184 °C

· **pH** Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique à 20 °C 40 s (DIN 53211/4) · dynamique : Non déterminé.

Solubilité

· l'eau : entièrement miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 6)

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,09 g/cm³

· 9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de

danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant

Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

métaux néant • Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

age o



Page : 8/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 7)

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LE	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
CAS: 1675	CAS: 1675-54-3 4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther			
Oral	LD50	11400 mg/kg (Ratte)		
Dermique	LD50	23000 mg/kg (Kaninchen)		
		>2000 mg/kg (Ratte)		
CAS: 100-	CAS: 100-51-6 Alcool benzylique			
Oral	LD50	1230 mg/kg (Ratte)		
	NOAEL 2nd year study	200 mg/kg (Maus, mouse)		
		200 mg/kg (Ratte)		
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Kaninchen)		
Inhalatoire	LC50/4 h	>4178 mg/l (Ratte)		
CAS: 107-9	CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol			
Oral	LD50	4016 mg/kg (Ratte)		
Dermique	LD50	13000 mg/kg (rbt)		
Inhalatoire	LC50/4 h	54,6 mg/l (Ratte)		

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Provoque une irritation cutanée.

des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 9)



Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 8)

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :		
CAS: 1675	-54-3 4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther	
LC50/72h	>11 mg/l (Algen)	
IC50	>42,6 mg/l (Bak)	
LC50/96h	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
	1,3 mg/l (Fisch)	
EC50/48h	2,1 mg/l (daf)	
	1,8 mg/l (Daphnia magna)	
ErC50/72h	11 mg/l (Selenastrum capricornutum)	
CAS: 100-	51-6 Alcool benzylique	
IC50/72h	700 mg/l (Algen)	
LC50/96h	460 mg/l (Pimephales promelas)	
	10 mg/l (Lepomis macrochirus)	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
IC50	1000 mg/l (BEL)	
LC50/96h	6812 mg/l (Leucidus idus)	
LC50/48h	23300 mg/l (Daphnia magna)	

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles. · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

EC50/48h | 23300 mg/l (Daphnia magna)

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant (suite page 10)



Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 9)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la

canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le

sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

raiseer period of daily lee egeate.			
· Catalogue	talogue européen des déchets		
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION		
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		
HP13	Sensibilisant		
HP14	Écotoxique		

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 11)



Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 10)

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Polluant marin** : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

• **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 12)



Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 34 (remplace la version 33)

Nom du produit MC-Additiv EC - Komponente A

(suite de la page 11)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche

technique:

Date de la version

précédente:

 Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

Département sécurité

14.10.2021

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -

Catégorie 3

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique - Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente